



**Arrêté temporaire n°26-AT-0035
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

AVENUE DE VIOLESI (D8N)

Maire de la commune de BOUC BEL AIR,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 26/02/2026 émise par **TERIDEAL** demeurant 125 AVENUE DU BOLMON 13220 Châteauneuf-Les-Martigues

représentée par **Monsieur Grégory HERMOSO (06.51.01.38.90. Par Mail: ghermoso@terideal.fr)**

aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux concernant la réalisation d'une tranchée longitudinale de 3 m sous talus, afin de raccorder un coffret électrique (Nouveaux Logements) Pour le compte de la société ENEDIS, rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, **du 02/03/2026 au 09/03/2026 403-AVENUE DE VIOLESI (D8N).**

ARRÊTE

Article 1

À compter du 02/03/2026 et jusqu'au 09/03/2026, de 9h00 à 17h00. En dehors de ces horaires, la voie sera rendue pleinement à la circulation., les prescriptions suivantes s'appliquent 403 AVENUE DE VIOLESI (D8N) :

- La circulation est alternée par K10, sur une longueur maximum de 20 mètres, la journée ;
- Le stationnement des véhicules est interdit la journée. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant et dangereux au sens des articles R. 417-9 et R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, TERIDEAL.

Article 3

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Bouc-Bel-Air, le 26 février 2026
Maire de la commune de BOUC BEL AIR



DIFFUSION:

- TERIDEAL

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.